



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **22 juin 2021**Compte rendu affiché le **null null null**Date de convocation du conseil municipal le **18 juin 2021**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	41

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Nacera ALLEM, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI
Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS
Christine JACOB à Muriel LECERF
Abdoulaye SOW à Nadia LAKEHAL
Nordine GASMI à Nacera ALLEM**

Membres absents :

Carlos PEREIRA, Mustapha USTA

Objet :

Modalités d'attribution de la prime dite de "13ème mois"

V_DEL_210622_26

Rapport de Madame PRALY,

Mesdames, Messieurs,

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir été mis en place par la collectivité locale par délibération ;
- avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;
- être inscrits au budget de la collectivité.

Le personnel communal de la ville de Vaulx-en-Velin bénéficie depuis 1969 d'une prime de fin d'année, ayant atteint, en 1980, un montant équivalent à un « treizième mois ». Cette prime était jusqu'alors versée par le comité des œuvres sociales du personnel, subventionné à cet effet.

Par une délibération du 5 août 1985, il a été décidé que la prime serait versée directement par la collectivité et prévue au budget de celle-ci. En 1993 une deuxième délibération est venue compléter celle de 1985.

Par un courrier du 8 avril 2021 émanant du comptable public de la ville, il est demandé à la collectivité de Vaulx-en-Velin de préciser le champ d'application de ladite prime de fin d'année afin que celle-ci puisse être versée. C'est pourquoi, afin de sécuriser le versement de la prime, il est proposé de préciser les éléments de versements actuels. A noter que le travail actuellement en cours sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit permettre d'intégrer le versement dans ce nouveau cadre.

Bénéficiaires

La prime est attribuée aux agents titulaires présents tout ou partie de l'année et aux agents contractuels (sur postes permanents ou remplaçants) ayant au moins six mois de présence continue ou discontinuée dans l'année.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;
- les agents contractuels ayant moins de six mois d'ancienneté au 31 décembre ;
- les agents de droit privé ;
- les vacataires.

Montant de la prime

Le calcul de la prime s'appuie sur le traitement indiciaire du mois de décembre ou du dernier mois perçus.

Le montant est calculé au prorata du temps rémunéré au cours de l'année pour laquelle la prime est attribuée. Une exception est faite pour les agents prenant leur retraite en cours d'année : ceux qui partent en retraite au cours du premier semestre ont droit à la moitié de la prime ; ceux qui partent au cours du deuxième semestre ont droit à la prime complète versée avec le dernier traitement de l'agent.

Modalité de versement

Un acompte est versé à la fin du mois de septembre pour tout agent rémunéré en septembre et ayant six mois de présence (continue ou discontinuée) au 31 août. L'acompte est basé sur le traitement indiciaire de septembre. Le solde est versé fin décembre.

Pour les agents ayant plus de six mois de présence dans l'année mais n'ayant pas six mois de

présence au 31 août, le versement est effectué sur le mois de décembre au prorata temporis

En conséquence, je vous propose :

- ▶ de verser ladite prime pour l'année 2021 ;
- ▶ de décider de l'attribution de la prime aux agents titulaires présents tout ou partie de l'année et aux agents contractuels (sur postes permanents ou remplaçants) ayant au moins six mois de présence continue ou discontinue dans l'année selon les modalités décrites dans le présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V_DEL_210622_26-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 août 1985 décidant la budgétisation de la prime de fin d'année dite de 13ème mois ;

Considérant qu'il convient de préciser le champ d'application de ladite prime de fin d'année ;

Vu l'avis du comité technique des 10 et 21 juin 2021 ;

Entendu le rapport présenté le 22 juin 2021 par Madame Josette PRALY, douzième adjointe, déléguée au Dialogue social, aux Emplois, Carrières, Conditions de travail et Formations des agents municipaux ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ de verser ladite prime pour l'année 2021 ;

▶ de décider de l'attribution de la prime aux agents titulaires présents tout ou partie de l'année et aux agents contractuels (sur postes permanents ou remplaçants) ayant au moins six mois de présence continue ou discontinue dans l'année selon les modalités décrites dans le présent rapport.

Nombre de suffrages exprimés : 41
Votes Pour : 39
Votes Contre : 0
Abstention : 2
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 22 juin 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#